

## DELIBERATION N° 2010/04-05 - ECOLE DE MUSIQUE – BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : Monsieur LAMY

Les articles L1612-2 et L1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution. Toutefois, la Loi de Finances 2011 recule exceptionnellement la date limite de vote du budget primitif au 30 avril 2011.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le Budget Primitif 2011 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2010 après validation par le comptable public.

La lecture du Budget Primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Réelles	325 909,80 €	315 150,00 €
Ordres	6 160,00 €	4 083,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1		12 836,80 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>332 069,80 €</b>	<b>332 069,80 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>		
Réelles	6 011,00 €	400,00 €
Ordres	4 083,00 €	6 160,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1		3 534,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>10 094,00 €</b>	<b>10 094,00 €</b>
<b><u>Budget total</u></b>		
Total global réel	331 920,80 €	315 550,00 €
Total global d'ordre	10 243,00 €	10 243,00 €
Total reprise anticipée des résultats n-1		13 370,80 €
<b>Total global</b>	<b>342 163,80 €</b>	<b>342 163,80 €</b>

Le Budget Primitif 2011 est présenté en équilibre dans chaque section et au niveau global.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis, au cours de sa séance du 30 mars 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 19 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensembles) :

- d'approuver le Budget Primitif 2011 arrêté aux chiffres ci-dessus.